

portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatif au Budget de la Communauté.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

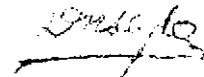
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la Ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Protocole Additionnel A/SP2/6/88 portant modification de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif au Budget de la Communauté signé à LOME, le 25 Juin 1988 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



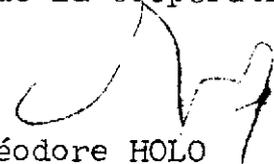
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MAEC-MF 8 AUTRES
MINISTERES 18 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3
UNB-FASJEP-ENA 3 IGE-GCONB-DLC 3 JORB 1.-